

## TOPAZ

Version 7 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.01.2016

Date d'impression 26.01.2016

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TOPAZ  
Design code : A6209G  
No. d'enregistrement spécifique du produit : 7579P/B, L00990-041

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide  
Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Crop Protection nv  
Technologiepark 30  
B-9052 Gent-Zwijnaarde  
Belgique  
Téléphone : +32 (0)9/ 210 17 60  
Téléfax : +32 (0)9 231 30 13  
Adresse e-mail : contact@syngenta.be

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245 Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Irritation oculaire	Catégorie 2	H319
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	<b>Catégorie 2</b>	<b>H361d</b>

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## TOPAZ

Version 7 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.01.2016

Date d'impression 26.01.2016

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



<b>Mention d'avertissement</b>	:	Attention
<b>Mentions de danger</b>	:	H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H361d Susceptible de nuire au fœtus.
<b>Conseils de prudence</b>	:	P102 Tenir hors de portée des enfants. P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/ pendant l'allaitement. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/?. P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
<b>Information supplémentaire</b>	:	EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

## TOPAZ

Version 7 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.01.2016

Date d'impression 26.01.2016

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
penconazole	66246-88-6 266-275-6	Acute Tox. 4; H302 Repr. 2; H361d Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	5 - 15
cyclohexanone	108-94-1 203-631-1	Flam. Liq. 3; H226 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315	5 - 15
calcium dodecylbenzene sulphonate	26264-06-2 247-557-8	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	1 - 10
2-méthylpropane-1-ol	78-83-1 201-148-0	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 STOT SE 3; H335	1 - 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## TOPAZ

Version 7 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.01.2016

Date d'impression 26.01.2016

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes** : Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical** : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

## TOPAZ

Version 7 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.01.2016

Date d'impression 26.01.2016

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

La distance de retour de flamme peut être considérable.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

## TOPAZ

Version 7 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.01.2016

Date d'impression 26.01.2016

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

: Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
cyclohexanone	10 ppm, 40,8 mg/m <sup>3</sup> (Peau) 20 ppm, 81,6 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME 15 min VLCT	IOELV IOELV
2-méthylpropan-1-ol			
penconazole	7 mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite de moyenne d'exposition	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

## TOPAZ

Version 7 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.01.2016

Date d'impression 26.01.2016

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique** :
- Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.
  - Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.  
Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection** :
- L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** :
- Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains** :
- Matière appropriée: Caoutchouc nitrile  
délai de rupture: > 480 min  
Épaisseur du gant: 0,5 mm  
Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.  
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.  
Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
  - Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
- Protection des yeux** :
- Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.
  - Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

## TOPAZ

Version 7 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.01.2016

Date d'impression 26.01.2016

**Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.  
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.  
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).  
Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** : liquide  
**Forme** : liquide  
**Couleur** : jaune clair à brunâtre  
**Odeur** : caractéristique  
**Seuil olfactif** : Donnée non disponible  
**pH** : 4 - 8 à 1 % w/v  
**Point/intervalle de fusion** : Donnée non disponible  
**Point/intervalle d'ébullition** : > 143 °C  
**Point d'éclair** : 62,5 °C  
**Taux d'évaporation** : Donnée non disponible  
**Inflammabilité (solide, gaz)** : Donnée non disponible  
**Limite d'explosivité, inférieure** : Donnée non disponible  
**Limite d'explosivité, supérieure** : Donnée non disponible  
**Pression de vapeur** : Donnée non disponible  
**Densité de vapeur relative** : Donnée non disponible  
**Densité** : 0,985 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C  
**Solubilité dans d'autres solvants** : Donnée non disponible  
**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Donnée non disponible  
**Température d'auto-inflammabilité** : 210 °C  
**Décomposition thermique** : Donnée non disponible  
**Viscosité, dynamique** : 7,53 mPa.s à 20 °C  
: 4,37 mPa.s à 40 °C  
**Viscosité, cinématique** : Donnée non disponible  
**Propriétés explosives** : Non explosif  
**Propriétés comburantes** : non oxydant

#### 9.2 Autres informations

**Miscibilité** : Miscible  
**Tension superficielle** : 30,3 mN/m à 25 °C

## TOPAZ

Version 7 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.01.2016

Date d'impression 26.01.2016

---

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

#### 10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

#### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

---

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 femelle Rat, 2.574 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation** : CL50 Rat, > 5.294 mg/m<sup>3</sup>, 4 h

**Toxicité aiguë par voie cutanée** : DL50 mâle et femelle Rat, > 4.000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Lapin: non irritant

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Lapin: irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.

Mutagénicité sur les cellules germinales

penconazole : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.  
cyclohexanone : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

## TOPAZ

Version 7 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.01.2016

Date d'impression 26.01.2016

2-methylpropan-1-ol : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

### Cancérogénicité

penconazole : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.  
cyclohexanone : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.  
2-methylpropan-1-ol : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

### Tératogénicité

2-methylpropan-1-ol : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.

### Toxicité pour la reproduction

penconazole : L'ingestion de quantités excessives du produit par des animaux gravides entraîne une toxicité chez la mère et le fœtus.  
Ces concentrations sont supérieures aux niveaux pertinents d'exposition de l'homme  
cyclohexanone : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.  
2-methylpropan-1-ol : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

calcium dodecylbenzene sulphonate : Peut irriter les voies respiratoires.  
2-methylpropan-1-ol : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

penconazole : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

---

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons** : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 6,8 mg/l , 96 h

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** : CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie ), 36 mg/l , 48 h

**Toxicité des plantes aquatiques** : CE50b *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes), 3,9 mg/l , 72 h  
: CE50r *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes), 7,9 mg/l , 72 h

## TOPAZ

Version 7 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.01.2016

Date d'impression 26.01.2016

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

penconazole : Difficilement biodégradable.

#### Stabilité dans l'eau

penconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: > 706 jr  
Persistant dans l'eau.

#### Stabilité dans le sol

penconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: 138 jr  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

penconazole : Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

penconazole : Le penconazole montre une très grande mobilité dans le sol

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

penconazole : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

cyclohexanone : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

2-methylpropan-1-ol : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.  
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

**Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage

## TOPAZ

Version 7 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.01.2016

Date d'impression 26.01.2016

devront être versées dans la cuve de pulvérisation.  
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (AgriRecover).  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

---

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route (ADR/RID)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3082
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PENCONAZOLE)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	9
<b>14.5 Dangers pour l'environnement :</b>	Dangereux pour l'environnement
<b>Code de restriction en tunnels:</b>	E

#### Transport maritime(IMDG)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3082
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PENCONAZOLE)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	9
<b>14.5 Dangers pour l'environnement :</b>	Polluant marin

#### Transport aérien (IATA-DGR)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3082
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (PENCONAZOLE)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	9

## TOPAZ

Version 7 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.01.2016

Date d'impression 26.01.2016

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

---

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

---

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H318	: Provoque des lésions oculaires graves.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

## TOPAZ

Version 7 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 26.01.2016

Date d'impression 26.01.2016

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR